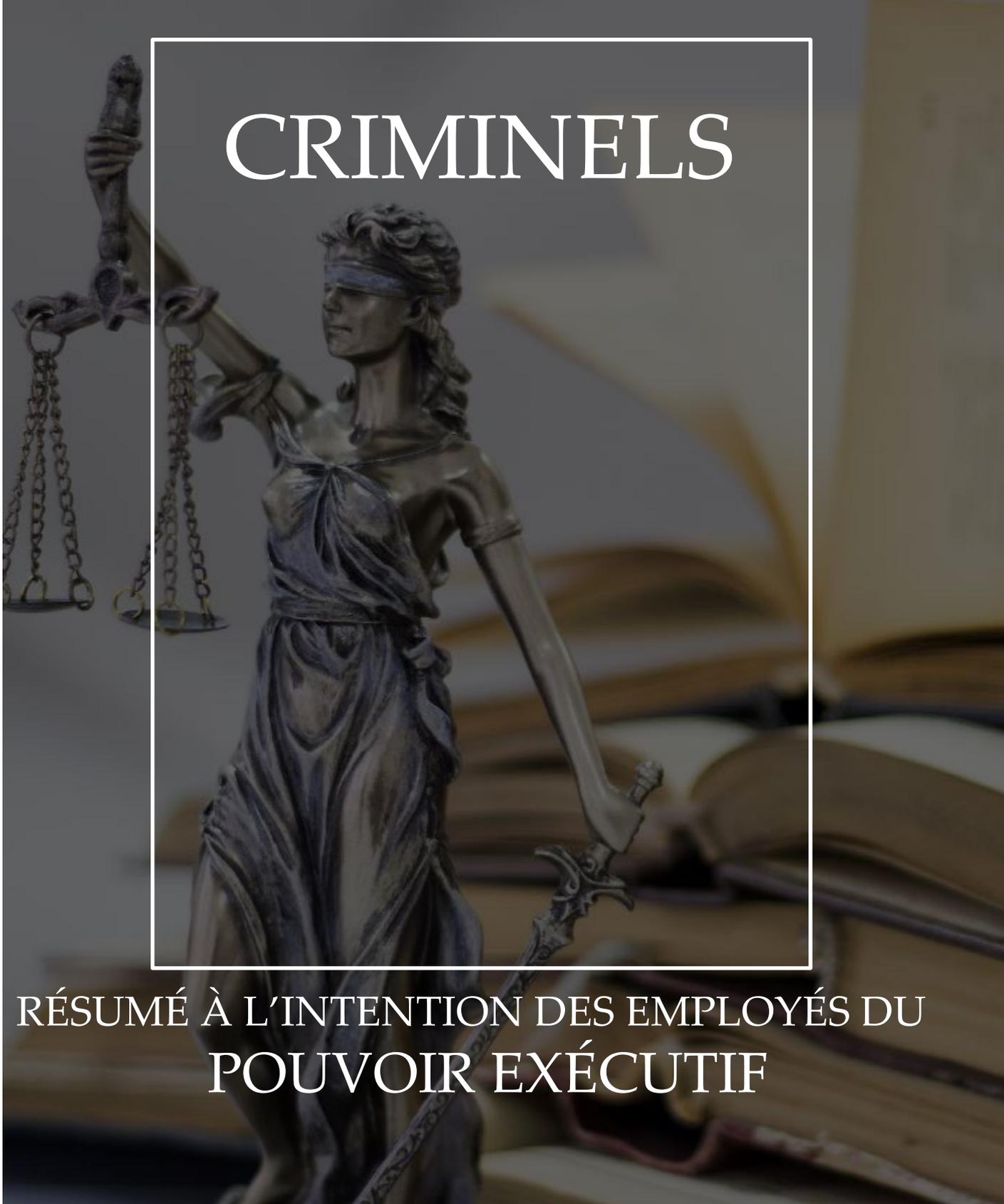


LOIS SUR LES

CONFLITS D'INTÉRÊTS



CRIMINELS

RÉSUMÉ À L'INTENTION DES EMPLOYÉS DU
POUVOIR EXÉCUTIF

Ce livret contient des résumés des Lois sur les Conflits d'Intérêts Criminels, 18 U.S.C. articles 201-209. Ces résumés ne remplacent pas les conseils juridiques. Vous devriez consulter le responsable de l'éthique de votre organisme pour obtenir des conseils spécifiques sur l'application de ces lois à votre situation.

TABLE DES MATIÈRES

-

- 1** - INTÉRÊTS FINANCIERS CONTRADICTOIRES (18 U.S.C. 208) P.05

- 2** - SUPPLÉMENTS DE SALAIRES (18 U.S.C. 209) P.09

- 3** - POTS-DE-VIN ET GRATIFICATIONS ILLÉGALES (18 U.S.C. 201) P.13

- 4** - REPRÉSENTER D'AUTRES PERSONNES DANS LES AFFAIRES TOUCHANT LE GOUVERNEMENT (18 U.S.C. 205) P.17

- 5** - RECEVOIR UNE COMPENSATION DANS LES AFFAIRES TOUCHANT LE GOUVERNEMENT (18 U.S.C. 203) P.21

- 6** - RESTRICTIONS POUR LES ANCIENS EMPLOYÉS (18 U.S.C. 207) P.25



18 U.S.C. 208

Il vous est interdit de travailler sur les affaires gouvernementales dans lesquelles vous, votre conjoint, ou votre enfant mineur, ou certaines autres personnes ont des intérêts financiers.



INTÉRÊTS FINANCIERS CONTRADICTOIRES

INTÉRÊTS FINANCIERS CONTRADICTOIRES

18 U.S.C. 208

18 U.S.C. article 208 vous interdit de travailler sur des affaires gouvernementales qui toucheront vos propres intérêts financiers personnels, ou les intérêts financiers de certaines autres personnes, y compris :

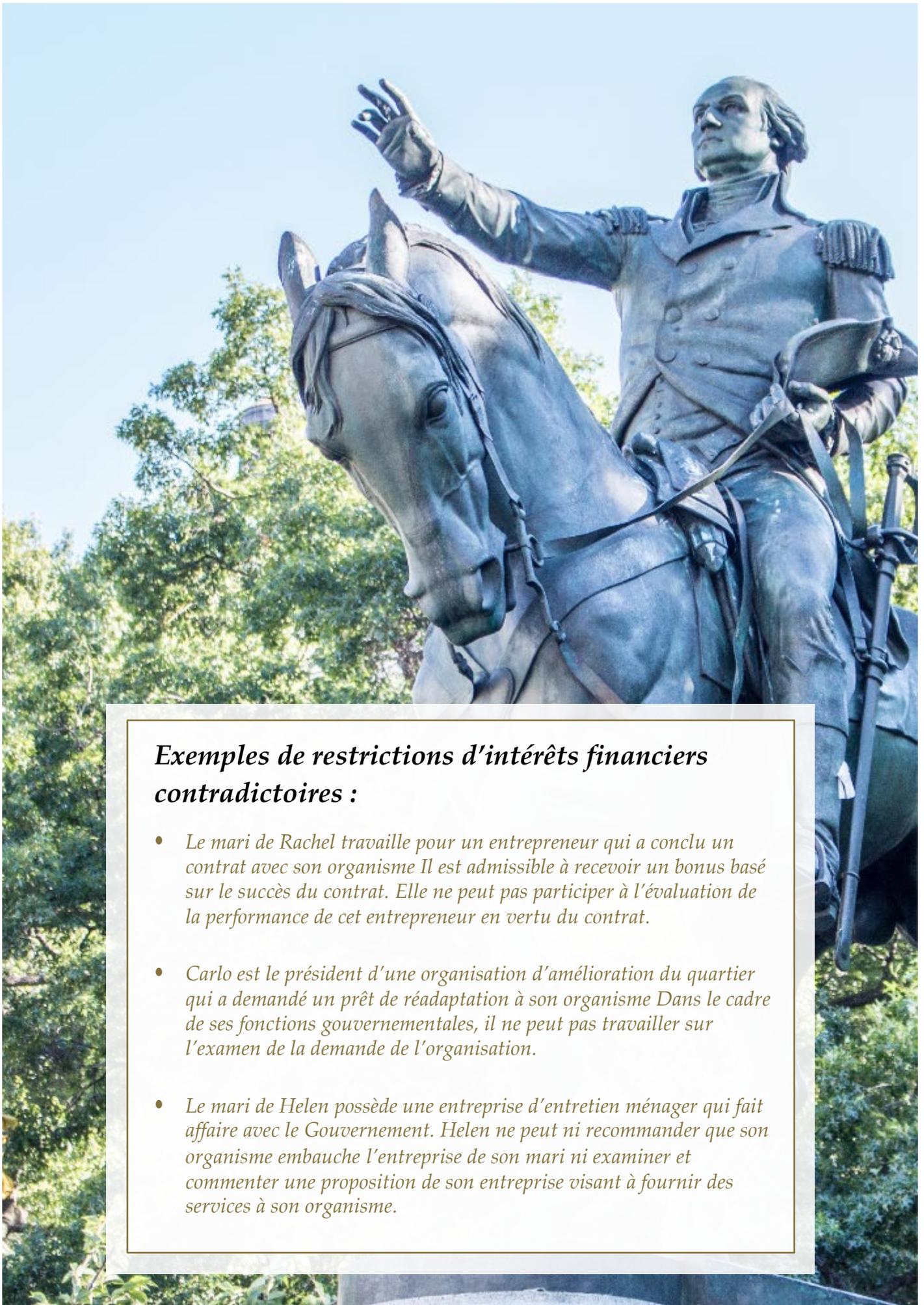
- **votre conjoint ou votre enfant mineur ;**
- **votre associé commandité ;**
- **toute organisation dans laquelle servir de dirigeant, de directeur, de fiduciaire, de commandité, ou d'employé ; et**
- **Toute personne ou organisation avec laquelle vous négociez ou avez un arrangement pour un emploi futur.**

Il y a plusieurs façons que vous pourriez éprouver un conflit d'intérêts entre le travail que vous effectuez et des intérêts financiers que vous ou autres détenez. L'actionnariat en est un exemple. Si vous ou votre conjoint ou votre enfant mineur possédez 30000\$ d'actions dans une entreprise qui serait touchée par vos fonctions professionnelles, vous ne pourriez pas effectuer ces fonctions jusqu'à ce que certaines mesures soient prises pour résoudre le conflit. Cela serait vrai, même si l'ampleur du gain ou de la perte est faible ou inconnue.

Cependant, n'oubliez pas que les conflits peuvent découler d'intérêts autres que les actions. Par exemple, si vous êtes membre du conseil d'administration d'une organisation, vous ne pouvez pas agir sur une subvention ou un contrat qui profiterait à l'organisation.

Dans certains cas, la loi reconnaît que vos intérêts financiers peuvent être si éloignés ou sans conséquence que les intérêts ne devraient pas vous empêcher de participer à une mission particulière. Cependant, votre organisme peut également avoir des restrictions supplémentaires qui vous empêchent de détenir certains intérêts ou postes extérieurs.

Si vous pensez que vous pourriez avoir des intérêts financiers contradictoires, vous devriez en discuter avec votre superviseur ou votre responsable de l'éthique. Il peut vous fournir des conseils pour régler le conflit. Cela pourrait comprendre ne pas travailler sur l'affaire gouvernementale, vendre des actions, ou démissionner d'un poste extérieur. Votre responsable de l'éthique pourra vous aider dans votre situation particulière.



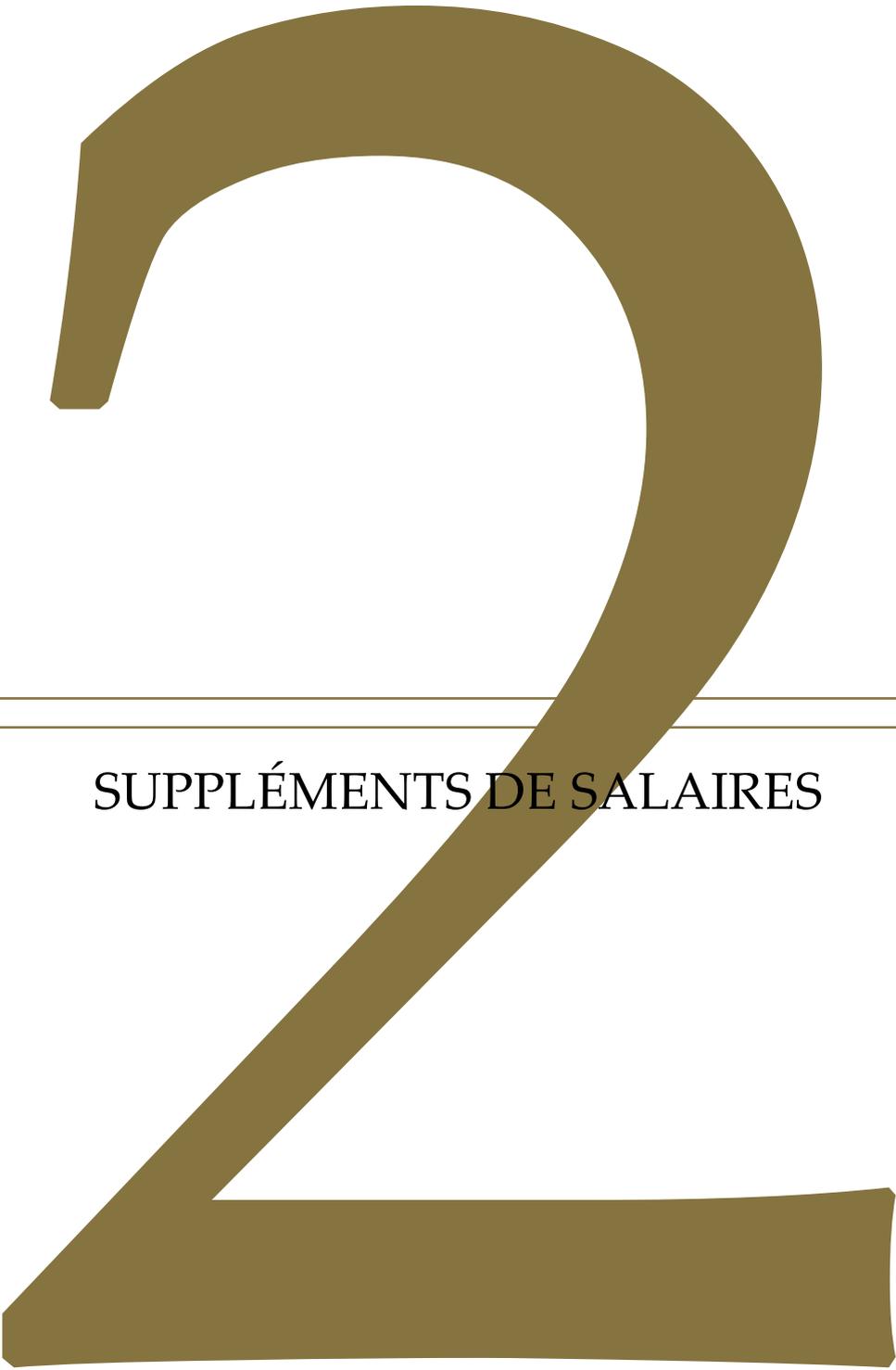
Exemples de restrictions d'intérêts financiers contradictoires :

- *Le mari de Rachel travaille pour un entrepreneur qui a conclu un contrat avec son organisme Il est admissible à recevoir un bonus basé sur le succès du contrat. Elle ne peut pas participer à l'évaluation de la performance de cet entrepreneur en vertu du contrat.*
- *Carlo est le président d'une organisation d'amélioration du quartier qui a demandé un prêt de réadaptation à son organisme Dans le cadre de ses fonctions gouvernementales, il ne peut pas travailler sur l'examen de la demande de l'organisation.*
- *Le mari de Helen possède une entreprise d'entretien ménager qui fait affaire avec le Gouvernement. Helen ne peut ni recommander que son organisme embauche l'entreprise de son mari ni examiner et commenter une proposition de son entreprise visant à fournir des services à son organisme.*

18 U.S.C. 209

Vous ne pouvez pas être payé par quelqu'un d'autre que les États-Unis pour remplir vos fonctions gouvernementales.





SUPPLÉMENTS DE SALAIRES

SUPPLÉMENTS DE SALAIRES

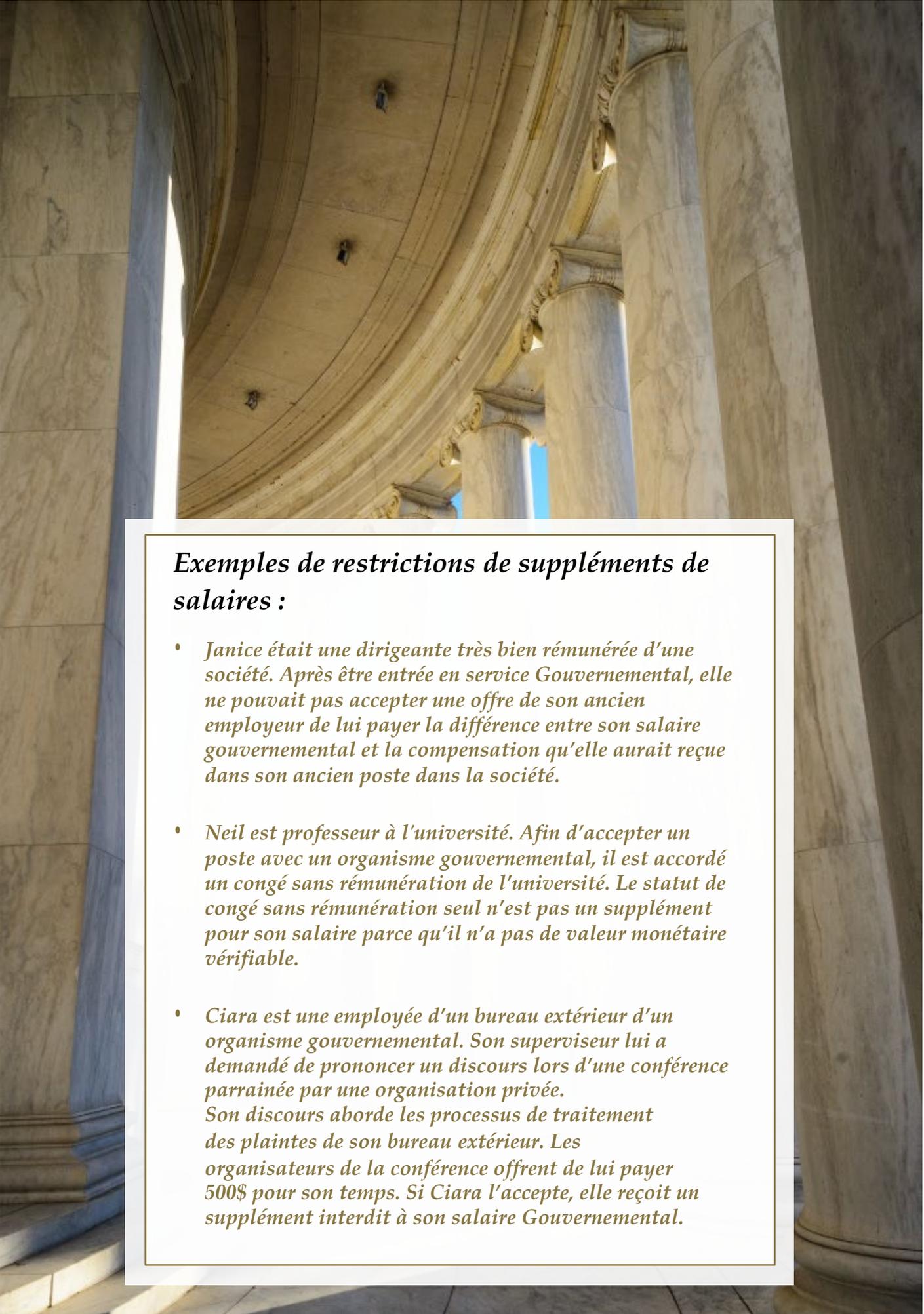
18 U.S.C. 209

Avec certaines limitations, 18 U.S.C. article 209 vous interdit de recevoir un salaire ou une contribution à ou un supplément de votre salaire fédéral de n'importe qui, sauf le gouvernement comme compensation pour vos services en tant qu'employé du gouvernement. En d'autres termes, nul autre que les États-Unis ne peut vous payer pour faire vos fonctions gouvernementales officielles.

Article 209 vise à prévenir le conflit de loyautés et même l'apparence d'actes répréhensibles. Par conséquent, l'interdiction s'applique même si la personne qui vous paie n'a aucune relation avec votre organisme, et même si le gouvernement ne connaît aucun dommage à la suite du supplément.

L'interdiction ne s'applique pas à

- **employés spéciaux du gouvernement et employés sans rémunération;**
- **paiements effectués par le trésor de tout état, comté, ou municipalité ;**
- **participation continue au régime de bien-être des employés ou d'avantages sociaux de bonne foi d'un ancien employeur (comme une pension, une retraite, une assurance vie de groupe, maladie, ou accident, une participation aux bénéfices, ou un régime de primes d'actionnariat) ;**
- **paiements d'une organisation à but non lucratif exonérée d'impôt pour le voyage, la subsistance, et les autres dépenses engagées relativement à la formation ; et**
- **paiements pour les frais de déménagement engagés relativement à la participation à un échange de cadres ou un programme de bourses dans une agence exécutive.**



Exemples de restrictions de suppléments de salaires :

- *Janice était une dirigeante très bien rémunérée d'une société. Après être entrée en service Gouvernemental, elle ne pouvait pas accepter une offre de son ancien employeur de lui payer la différence entre son salaire gouvernemental et la compensation qu'elle aurait reçue dans son ancien poste dans la société.*
- *Neil est professeur à l'université. Afin d'accepter un poste avec un organisme gouvernemental, il est accordé un congé sans rémunération de l'université. Le statut de congé sans rémunération seul n'est pas un supplément pour son salaire parce qu'il n'a pas de valeur monétaire vérifiable.*
- *Ciara est une employée d'un bureau extérieur d'un organisme gouvernemental. Son superviseur lui a demandé de prononcer un discours lors d'une conférence parrainée par une organisation privée. Son discours aborde les processus de traitement des plaintes de son bureau extérieur. Les organisateurs de la conférence offrent de lui payer 500\$ pour son temps. Si Ciara l'accepte, elle reçoit un supplément interdit à son salaire Gouvernemental.*



18 U.S.C. 201

Il vous est interdit d'accepter des pots-de-vin ou des gratifications pour influencer vos actions gouvernementales.





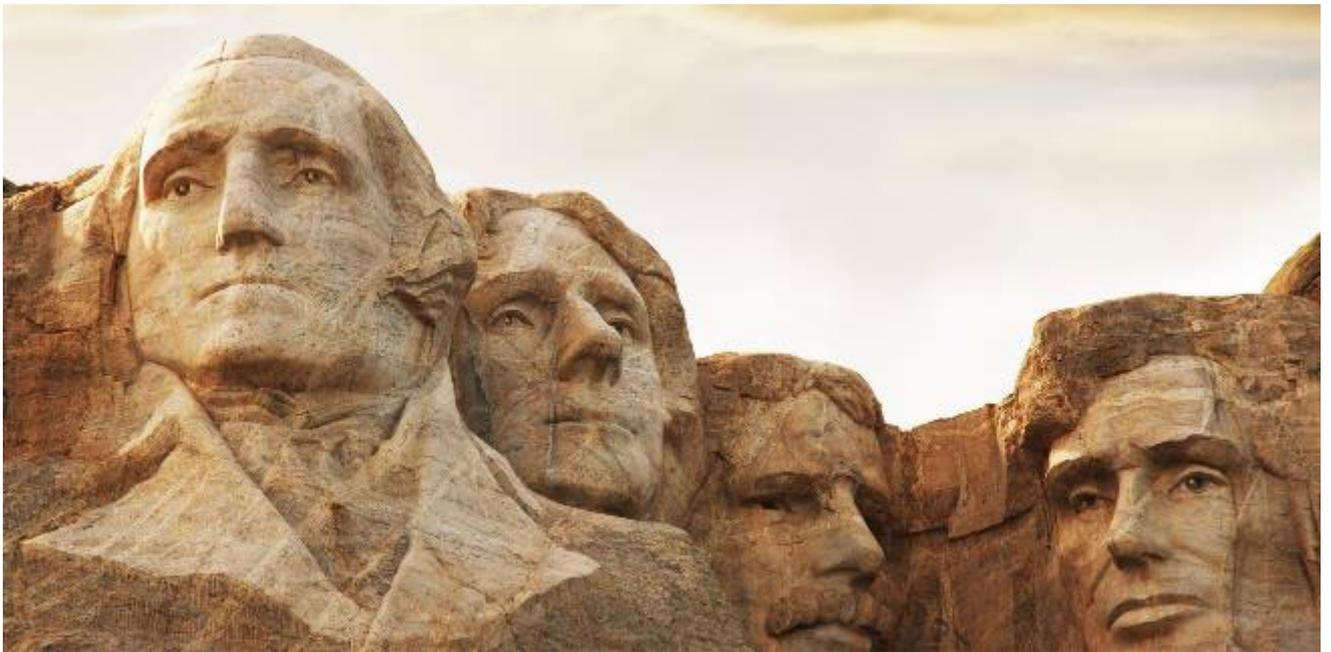
POTS-DE-VIN ET GRATIFICATIONS ILLÉGALES

POTS-DE-VIN ET GRATIFICATIONS ILLÉGALES

18 U.S.C. 201

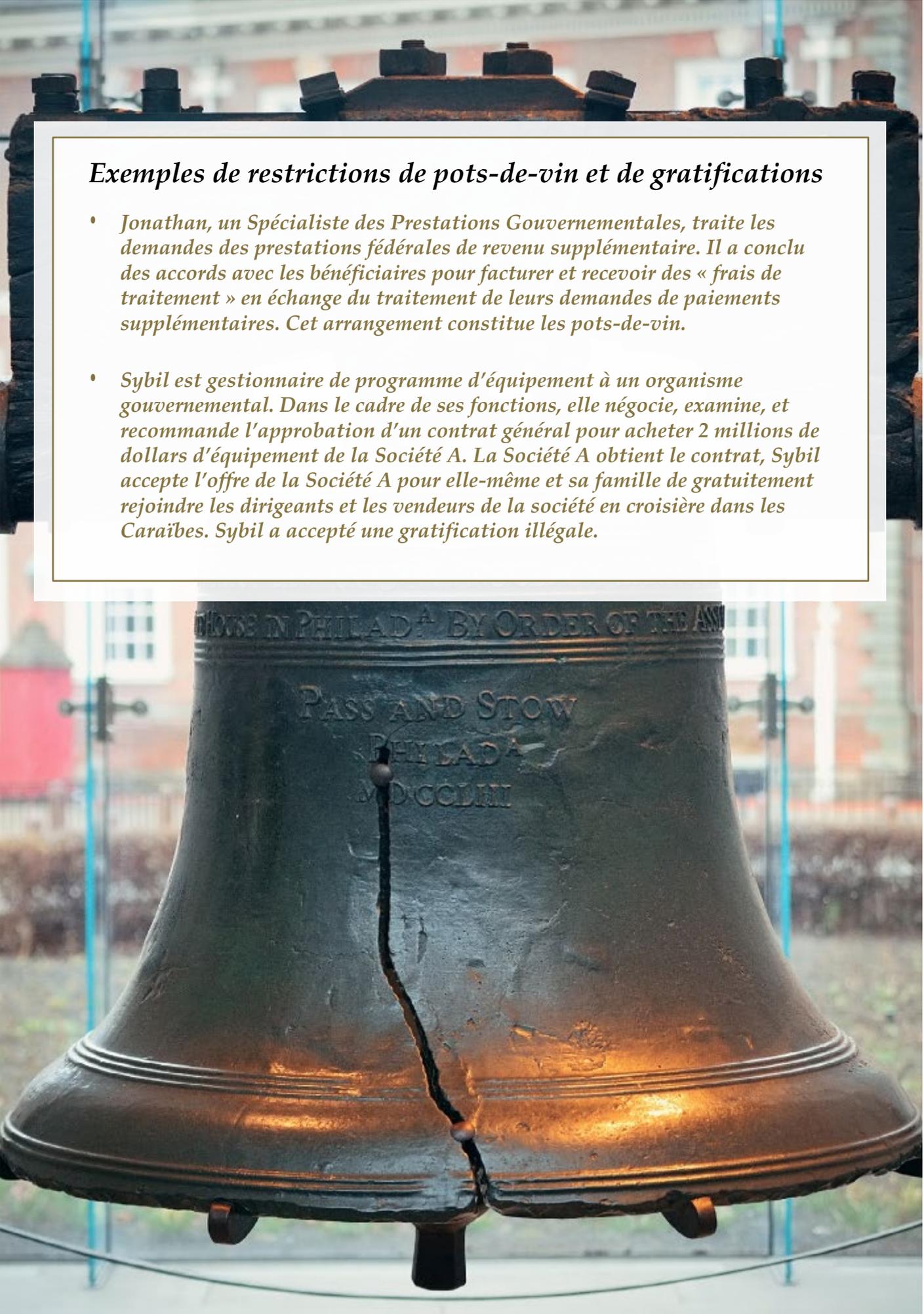
Il vous est interdit de demander, de chercher, de recevoir, d'accepter, ou de consentir à recevoir ou à accepter quelque chose de valeur comme un pot-de-vin pour influencer vos actions gouvernementales ou comme une gratification pour ou à cause de vos actions gouvernementales.

18 U.S.C. article 201 contient deux interdictions distinctes : la première porte sur les pots-de-vin, la deuxième porte sur les gratifications illégales. Quelle est la distinction ? Un aphorisme que le Département de la Justice a utilisé pour résumer la distinction entre un pot-de-vin et une gratification est cela-- un pot-de-vin dit « s'il vous plaît » et une gratification dit « merci. »



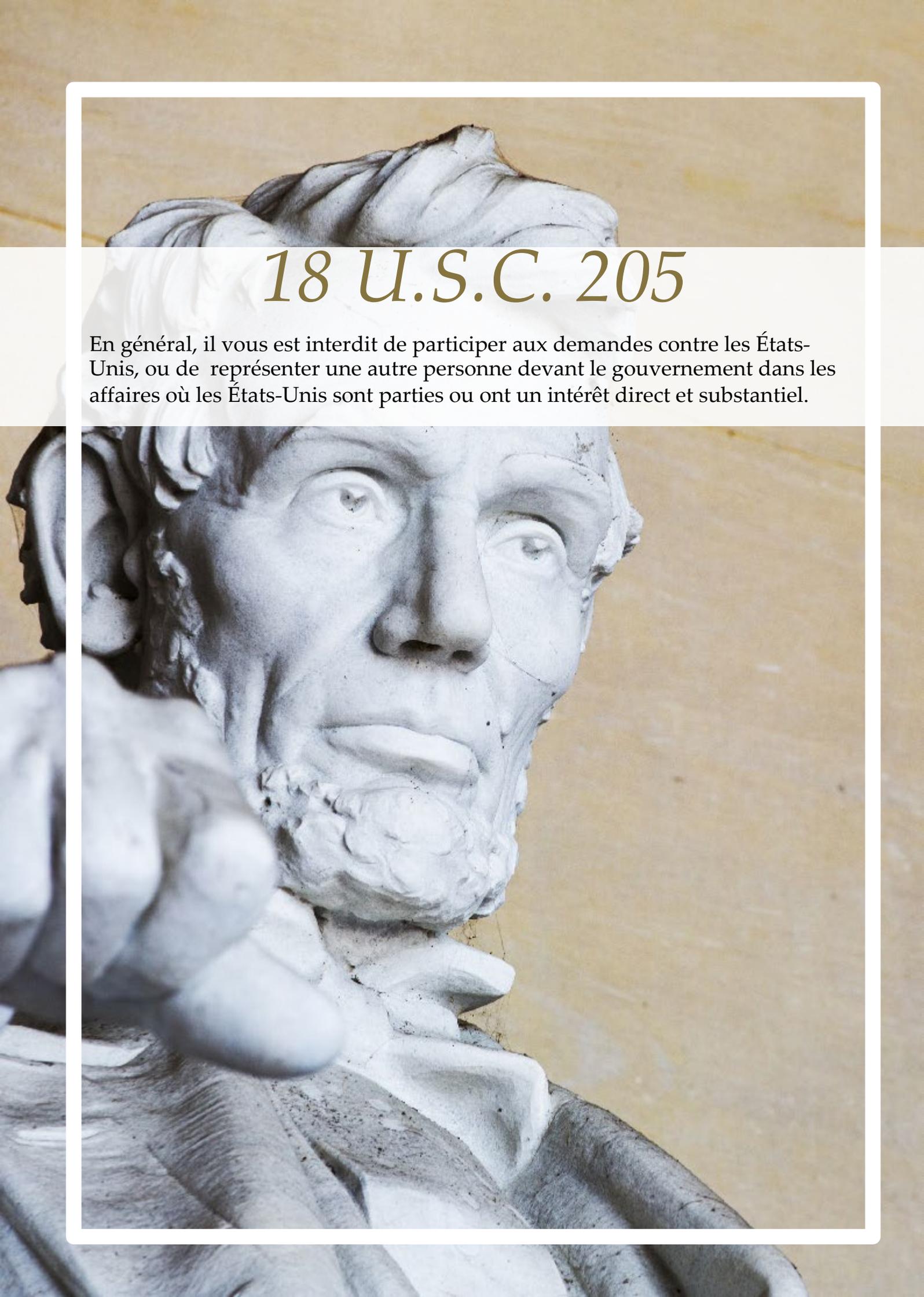
Les pots-de-vin nécessitent une intention « d'être influencé » par un acte officiel. En d'autres termes, pour que les pots-de-vin se produisent, il doit y avoir une contrepartie— un accord sur lequel vous serez influencé dans l'exécution de tout acte officiel et chercherez ou accepterez quelque chose de valeur en échange.

Une gratification illégale est plus comme un pourboire. Vous acceptez, et consentez à accepter, quelque chose de valeur pour un acte officiel qui a déjà eu lieu ou peut avoir lieu à l'avenir.



Exemples de restrictions de pots-de-vin et de gratifications

- *Jonathan, un Spécialiste des Prestations Gouvernementales, traite les demandes des prestations fédérales de revenu supplémentaire. Il a conclu des accords avec les bénéficiaires pour facturer et recevoir des « frais de traitement » en échange du traitement de leurs demandes de paiements supplémentaires. Cet arrangement constitue les pots-de-vin.*
- *Sybil est gestionnaire de programme d'équipement à un organisme gouvernemental. Dans le cadre de ses fonctions, elle négocie, examine, et recommande l'approbation d'un contrat général pour acheter 2 millions de dollars d'équipement de la Société A. La Société A obtient le contrat, Sybil accepte l'offre de la Société A pour elle-même et sa famille de gratuitement rejoindre les dirigeants et les vendeurs de la société en croisière dans les Caraïbes. Sybil a accepté une gratification illégale.*

A close-up photograph of a marble bust of Abraham Lincoln. The bust is shown from the chest up, facing slightly to the right. It features a full, curly beard and a high-collared coat. The background is a plain, light-colored wall.

18 U.S.C. 205

En général, il vous est interdit de participer aux demandes contre les États-Unis, ou de représenter une autre personne devant le gouvernement dans les affaires où les États-Unis sont parties ou ont un intérêt direct et substantiel.



REPRÉSENTER D'AUTRES PERSONNES DANS LES
DEMANDES ET LES AUTRES AFFAIRES
TOUCHANT LE GOUVERNEMENT

REPRÉSENTER D'AUTRES PERSONNES DANS LES DEMANDES ET LES AUTRES AFFAIRES TOUCHANT LE GOUVERNEMENT

18 U.S.C. 205

À quelques exceptions près, 18 U.S.C. article 205 vous interdit de représenter quelqu'un d'autre que vous-même dans les demandes et les autres affaires devant tout département, organisme, ou tribunal (et certaines autres entités) si les États-Unis sont parties ou ont un intérêt. Cette représentation est interdite, même si elle est sans compensation, et peu importe si elle concerne votre organisme ou le travail que vous effectuez pour le gouvernement.

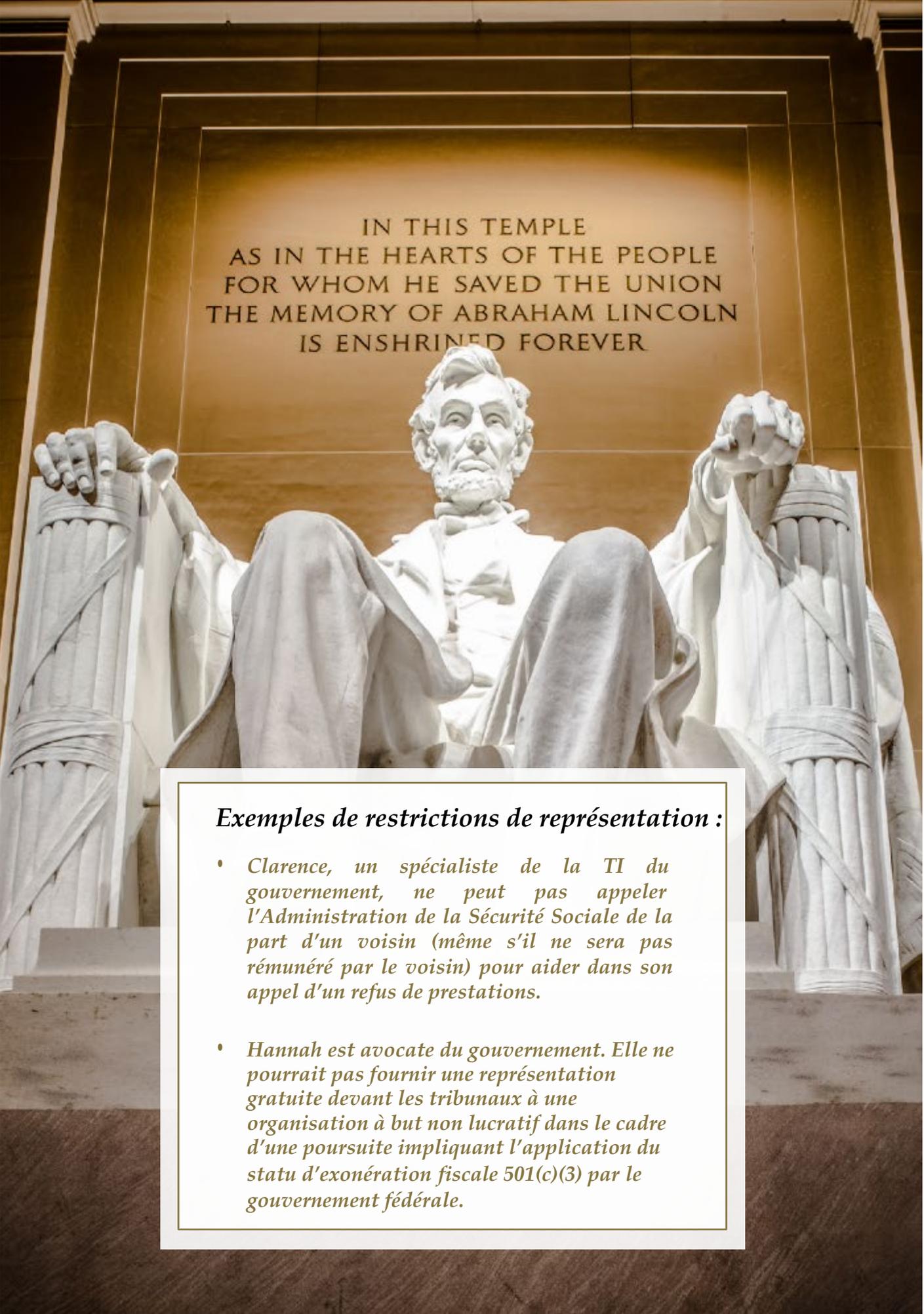
En outre, 18 U.S.C. article 205 vous interdit de :

- **agir comme agent ou avocat pour quelqu'un d'autre en introduisant une demande contre les États-Unis : ou**
- **recevoir une compensation pour aider quelqu'un d'autre en introduisant une demande contre les États-Unis.**

Il est important de noter que vous pouvez toujours vous représenter vous-même. En outre, il y a quelques exceptions qui peuvent s'appliquer à votre situation. Par exemple, une exception notable vous permettrait, dans certaines circonstances et avec l'approbation de l'organisme, de représenter vos parents, votre conjoint, vos enfants, et certaines autres personnes avec

qui vous avez une relation fiduciaire (comme servir de tuteur, de syndic, ou d'exécuteur).

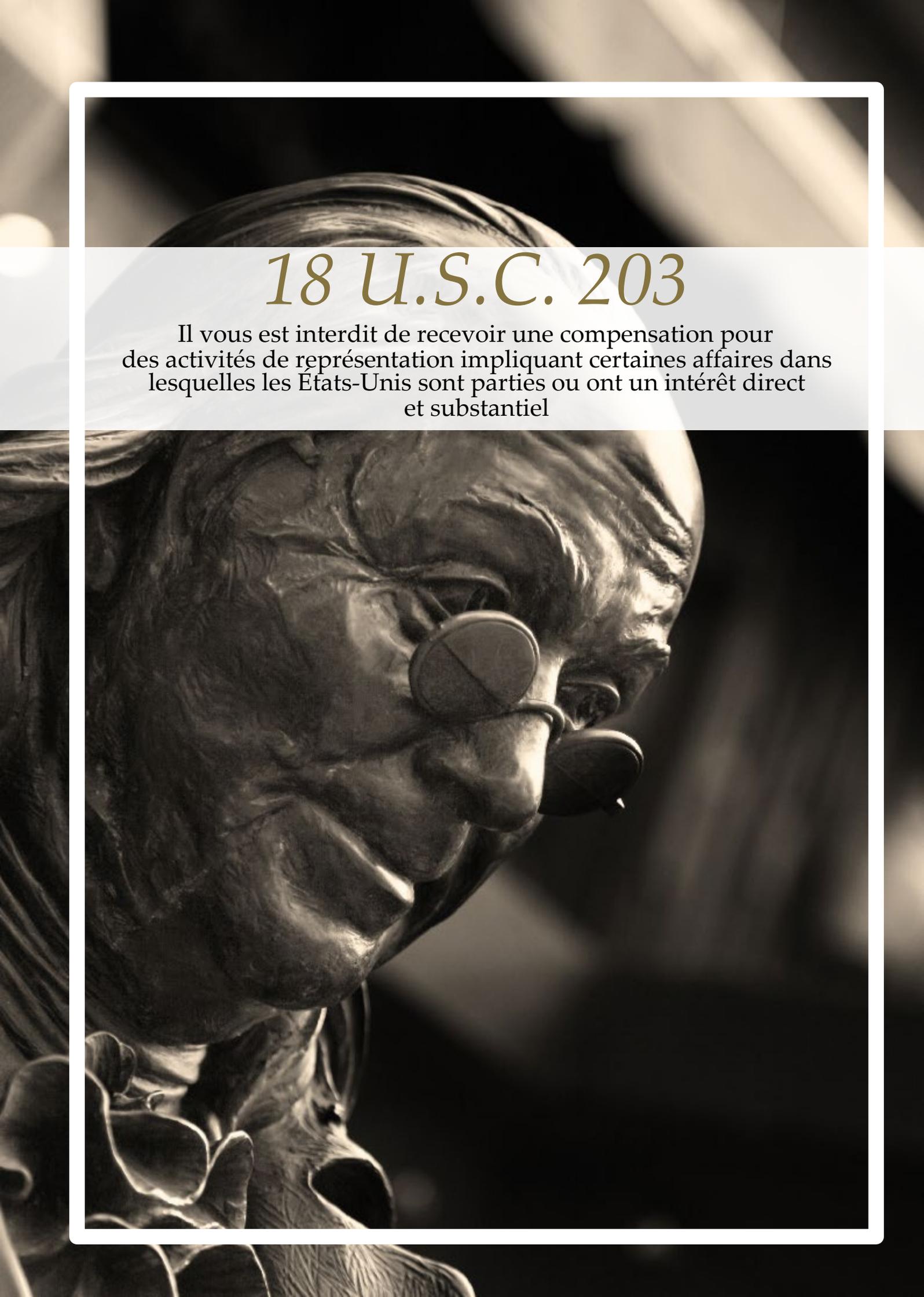
Si vous pensez à vous engager dans toute activité qui peut impliquer 18 U.S.C. article 205, parlez avec un responsable de l'éthique. Il peut vous conseiller sur l'application de la loi et toute exception pertinente.



IN THIS TEMPLE
AS IN THE HEARTS OF THE PEOPLE
FOR WHOM HE SAVED THE UNION
THE MEMORY OF ABRAHAM LINCOLN
IS ENSHRINED FOREVER.

Exemples de restrictions de représentation :

- *Clarence, un spécialiste de la TI du gouvernement, ne peut pas appeler l'Administration de la Sécurité Sociale de la part d'un voisin (même s'il ne sera pas rémunéré par le voisin) pour aider dans son appel d'un refus de prestations.*
- *Hannah est avocate du gouvernement. Elle ne pourrait pas fournir une représentation gratuite devant les tribunaux à une organisation à but non lucratif dans le cadre d'une poursuite impliquant l'application du statu d'exonération fiscale 501(c)(3) par le gouvernement fédérale.*



18 U.S.C. 203

Il vous est interdit de recevoir une compensation pour des activités de représentation impliquant certaines affaires dans lesquelles les États-Unis sont parties ou ont un intérêt direct et substantiel



RECEVOIR UNE COMPENSATION DANS LES
AFFAIRES TOUCHANT LE GOUVERNEMENT

RECEVOIR UNE COMPENSATION DANS LES AFFAIRES TOUCHANT LE GOUVERNEMENT

18 U.S.C. 203

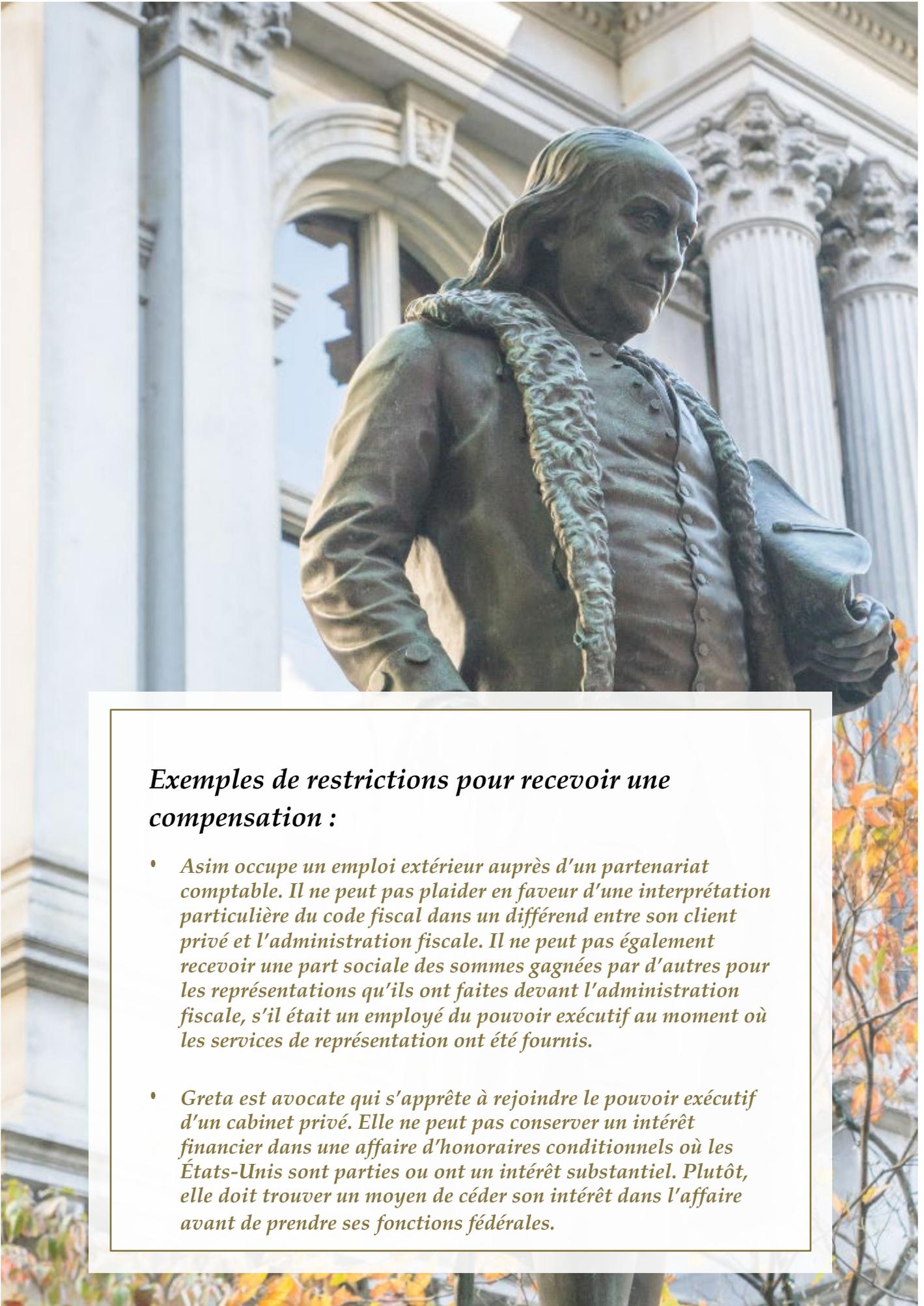
18 U.S.C. article 203 vous interdit de recevoir ou de chercher à recevoir toute compensation (y compris des frais de justice, une part sociale, des bonus, ou d'autres paiements) pour les services de représentation aux autres personnes, devant tout département, organisme, ou tribunal (et certaines autres entités), dans les affaires où les États-Unis sont parties ou ont un intérêt direct ou substantiel.

Il y a deux choses importantes à retenir au sujet de cette interdiction :

- Elle s'applique si les services de représentation sont fournis pendant que vous êtes un employé du pouvoir exécutif, peu importe vous recevez le paiement pendant ou après votre service gouvernemental.
- Elle s'applique soit vous fournissez les services de représentation vous même soit quelqu'un d'autre les fournit.

N'oubliez pas qu'il y a certaines exceptions qui pourrait s'appliquer, selon votre situation. Une exception notable vous permettrait généralement, avec l'approbation de l'organisme, de représenter vos parents, votre conjoint, vos enfants, et certaines autres personnes avec qui vous avez une relation fiduciaire (comme servir de tuteur, de syndic, ou d'exécuteur).

Si vous prévoyez recevoir une compensation pour les services de représentation fournis par vous ou quelqu'un d'autre, parlez avec un responsable de l'éthique. Il peut vous conseiller sur l'application de la loi et toute exception pertinente.



Exemples de restrictions pour recevoir une compensation :

- *Asim occupe un emploi extérieur auprès d'un partenariat comptable. Il ne peut pas plaider en faveur d'une interprétation particulière du code fiscal dans un différend entre son client privé et l'administration fiscale. Il ne peut pas également recevoir une part sociale des sommes gagnées par d'autres pour les représentations qu'ils ont faites devant l'administration fiscale, s'il était un employé du pouvoir exécutif au moment où les services de représentation ont été fournis.*
- *Greta est avocate qui s'apprête à rejoindre le pouvoir exécutif d'un cabinet privé. Elle ne peut pas conserver un intérêt financier dans une affaire d'honoraires conditionnels où les États-Unis sont parties ou ont un intérêt substantiel. Plutôt, elle doit trouver un moyen de céder son intérêt dans l'affaire avant de prendre ses fonctions fédérales.*

The background of the slide is a photograph of the Statue of Liberty in New York City. The image is a low-angle shot, looking up at the statue against a clear blue sky. The top of the crown is visible at the top of the frame, and the right arm holding the torch extends from the middle towards the bottom right. The left side of the frame shows the head and the crown of the statue. The entire image has a light blue color cast.

18 U.S.C. 207

Après votre départ du service gouvernemental (ou votre départ de certains postes de haut niveau), vous pouvez être soumis à des limitations concernant vos activités postérieures à l'emploi.

A large, thick, olive-green number '6' is centered on the page. It has a modern, sans-serif style with a slight curve at the top. Two thin, horizontal lines are positioned above the text, extending across the width of the page.

6

RESTRICTIONS POUR LES ANCIENS EMPLOYÉS

RESTRICTIONS POUR LES ANCIENS EMPLOYÉS

18 U.S.C. 207

18 U.S.C. article 207 est la principale source des restrictions postérieures à l'emploi au gouvernement qui peuvent vous interdire de participer à certaines activités après votre départ du service gouvernemental. Aucune des restrictions du statut vous interdit d'accepter un emploi auprès de tout employeur privé ou public. Plutôt, elles vous interdisent de participer à certaines communications et comparutions devant le gouvernement fédéral au nom d'autres personnes ou organisations.

Deux des restrictions postérieures à l'emploi sont essentiellement des restrictions pour « changer de côté. » Celles-ci peuvent s'appliquer à tout ancien employé du gouvernement peu importe le taux de rémunération. Plusieurs restrictions pour « se calmer » ne s'appliquent aux anciens hauts fonctionnaires. Les restrictions restantes s'appliquent aux personnes qui exerçaient certaines fonctions pour le gouvernement.

Exemples de restrictions postérieures à l'emploi au Gouvernement :

- *Terence a examiné un renouvellement de licence pour une entreprise de télécommunications pendant son service gouvernementale. Après qu'il ait quitté son emploi au gouvernement, il a été embauché par la même entreprise de télécommunications. Pour la « durée » de ce renouvellement de licence, Terence ne peut pas contacter son ancien organisme, ou tout autre organisme ou département au nom de son nouvel employeur pour discuter le renouvellement de licence.*
- *Dans l'exemple précédent, si Terence n'avait pas participé au renouvellement de licence, mais avait seulement supervisé les autres personnes qui ont travaillé sur le renouvellement pendant sa dernière année du service gouvernemental, il lui serait toujours interdit de discuter l'affaire avec son ancien organisme, ou tout autre organisme ou département, pendant deux ans à compter de la date où il a résilié son service gouvernementale.*
- *Chandra était un employé de niveau SES auprès d'un organisme fédéral. Après avoir quitté le « service supérieur, » elle est devenue consultante non rémunérée auprès de People for Change, un groupe de défense. People for Change lui demande de contacter le chef de son ancien organisme et de demander une réunion pour discuter les idées du groupe sur la réforme réglementaire. Pendant un an après la résiliation de son « service supérieur, » Chandra ne peut pas contacter son ancien organisme au nom de People for Change pour chercher toute action officielle, y compris la demande d'une réunion avec le chef de l'organisme.*

Restrictions pour « **Changer de Côté** » — Ces restrictions vous interdisent de faire une communication ou une comparution devant un département, organisme, ou tribunal fédéral pour chercher une action gouvernementale au nom de quelqu'un d'autre. Ces restrictions ne s'appliquent qu'à certains types d'affaires dans lesquelles vous avez été impliqué tout en servant le gouvernement (p. ex., affaires spécifiques à des parties comme des contrats, des subventions, ou des affaires semblables).

- Si vous avez directement participé à l'affaire gouvernementale (p. ex., personnellement et substantiellement), la restriction dure pendant la durée de l'affaire.
- Si l'affaire était simplement en attente sous votre responsabilité officielle pendant votre dernière année de service, vous êtes restreint pendant deux ans après votre départ du service gouvernemental.

Restrictions pour « **Se Calmer** » — Ces restrictions s'appliquent à certains anciens hauts fonctionnaires.

- Si vous êtes un employé « supérieur, » pendant un an après avoir quitté un poste « supérieure, » vous ne pouvez pas être une autre personne ou entité en faisant une communication ou une comparution devant votre ancien organisme pour chercher une action officielle sur toute affaire.
- Un employé « très supérieur » est soumis à une interdiction semblable, mais l'interdiction dure pendant deux ans et s'étend également aux contacts avec certains hauts fonctionnaires à tout département ou organisme.
- À part, il est interdit aux employés et « supérieurs » et « très supérieurs » de représenter, d'aider, ou de conseiller un gouvernement étranger ou un parti politique étranger avec l'intention d'influencer les fonctionnaires des pouvoirs exécutifs et législatifs pendant un an.

« **Autres** » restrictions — Les deux restrictions restantes de l'article 207 ne touchent que ces personnes qui exerçaient des fonctions précises pour le gouvernement.

- Si vous avez personnellement et substantiellement participé à une négociation commerciale ou de traité en cours visée par le statut pendant votre dernière année du service gouvernemental.
- Si vous étiez un ancien cessionnaire en vertu du programme d'échanges en technologies de l'information.

Si vous participez à des négociations commerciales ou de traité ou si vous êtes cessionnaire, vous devriez consulter votre responsable de l'éthique pour plus de détails sur les restrictions postérieures à l'emploi spécifiques qui peuvent s'appliquer à vous.